



# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## La Présidente de l'Université de Strasbourg

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31

**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

## DÉCIDE

**Frédérique Berrod**  
Présidente

**Affaire suivie par**  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.kittel@unistra.fr

### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Emmanuel DROIT, Directeur de Sciences Po Strasbourg, à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

### **c) Etudes et Vie universitaire**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

Dans le cadre du présent c), délégation de signature est également accordée à Monsieur Karim FERTIKH, directeur des études.

### **d) Relations internationales**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,

Dans le cadre du présent d), délégation de signature est également accordée, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la mobilité des étudiants et visiteurs, à Madame Caroline LEHNI, directrice déléguée de Sciences Po Strasbourg en charge des relations internationales.

### **e) Hygiène et sécurité**

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DROIT, Madame Anne-France DELANNAY, directrice déléguée à la démocratisation, l'inclusion et la réussite étudiante, reçoit délégation de signature.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DROIT et de Madame Anne-France DELANNAY, délégation de signature est accordée à Monsieur Karim FERTIKH, directeur des études.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DROIT, de Madame Anne-France DELANNAY et de M. FERTIKH délégation de signature est accordée à Madame Catherine HMAE, Directrice des services de composante.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DROIT, de Madame Anne-France DELANNAY, de Monsieur Karim FERTIKH et de Madame Catherine HMAE, délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MONIER, Directeur adjoint des services.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DROIT, de Madame Anne-France DELANNAY, de Monsieur Karim FERTIKH, de Madame Catherine HMAE et de Monsieur Olivier MONIER, délégation est accordée à Madame Laurence CARPENTIER, responsable du service Carrières et Partenariats et à Madame Carole TIRODE, gestionnaire des stages, à effet de signer toutes les conventions de stage des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays à risque.

### **Article 7**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1er janvier 2026

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "FB", is placed over the circular logo.

Frédérique Berrod

**Transmission à :** Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Monsieur le Directeur des ressources humaines, aux intéressés.